



Protocole sanitaire - Éducation canine et Éducation-comportementaliste canine-féline

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre individus, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre d'une activité d'éducation ou d'éducation et de comportement canin, en conformité avec le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Faire preuve de bon sens et de professionnalisme, c'est penser à votre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Tous les intervenants impliqués dans ce protocole doivent être en bonne santé (absence de signe clinique et ne présentant pas de température), ne sont pas des personnes contact, ni des personnes à risque.

ENGAGEMENTS DE L'ÉDUCATEUR / EDUCATEUR - COMPORTEMENTALISTE :

- **Documents à fournir en cas de contrôle par les autorités :**
 - o Protocole signé et paraphé par les deux parties.
 - o Justificatif d'exercice professionnel (Extrait Kbis, ou, Avis de situation au répertoire SIRENE, ou attestation professionnelle) et/ou attestation de l'employeur.
 - o Pièce d'identité de l'éducateur / éducateur-comportementaliste.
 - o Attestation de déplacement dérogatoire remplie, datée avec l'horaire et signée (cocher la case : besoins des animaux de compagnie)

- **Consignes préalables générales :**
 - o Lorsque cela sera possible, l'éducateur / éducateur-comportementaliste organisera son intervention en plein air, sur un terrain privé. Si cela n'est pas possible, il mettra tout en œuvre pour que la session se passe dans les meilleures conditions sanitaires possibles, et dans le respect des gestes barrières.
 - o Toutes les consignes d'accueil et de sécurité seront données par téléphone ou e-mail avant la séance.
 - o Seront adressés par mail au plus tard la veille : le présent protocole, le contrat d'éducation conjointement rempli par téléphone lorsqu'il est nécessaire et un protocole de désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain.
 - o Le paiement se fera de préférence par un paiement dématérialisé à distance au préalable à la séance.
 - o L'éducateur / éducateur-comportementaliste se nettoiera les mains avant et après chaque intervention à l'eau et au savon (avec une lingette nettoyante si cela n'était pas possible) puis au gel hydroalcoolique. Il emportera avec lui à cet effet un bidon d'eau et du savon, (ou à défaut des lingettes nettoyantes) et son propre flacon de gel. Il aura un sac de stockage pour les serviettes, les équipements vestimentaires et masques usagés, et tout ce qui n'est pas à usage unique sera lavé dès son retour.

- o L'éducateur / éducateur-comportementaliste portera un masque tout au long de la séance. L'éducateur / éducateur-comportementaliste devra changer son masque toutes les 4h maximum. Tout masque retiré est jeté ou placé dans un sac de stockage en vue d'être nettoyé. Le retrait du masque se fait selon les recommandations AFNOR (transmises en annexe).
 - o L'éducateur / éducateur-comportementaliste respecte les mesures barrières de distanciations sociales avec son client.
 - o L'éducateur / éducateur-comportementaliste informe le client par téléphone de son arrivée devant le domicile et évite l'utilisation des sonnettes, interphones...
 - o S'il doit intervenir sur le chien, l'éducateur / éducateur-comportementaliste utilisera son propre matériel. Le professionnel veillera également à avoir le moins de contact direct possible avec l'animal, exclusion faites des gestes nécessaires à sa pratique.
- **Consignes particulières lors d'une intervention sur un terrain d'éducation privé.**
 - o Le professionnel s'engage à désinfecter avant et après chaque séance tous les éléments susceptibles d'être manipulés par le client (sanitaires, poignées de portes, matériel d'éducation, ...) ainsi que par le chien (agrès..).
 - o Les outils d'utilisation « publique » sont manipulés par le professionnel uniquement (pelle à déjections, gamelle d'eau...)
 - o Le professionnel mettra à disposition du client un flacon de gel hydro alcoolique et lui donnera accès à un point d'eau équipé de savon.
 - **Consignes particulières lors d'une intervention au domicile du client.**
 - o Le professionnel évoluera de préférence dans la cour ou le jardin lorsque cela sera possible.
 - o Dans le cas contraire, il se cantonnera à une pièce, si possible fenêtres ouvertes.
 - **Consignes particulières lors d'une intervention en conditions réelles.**
 - o Le professionnel s'assurera d'organiser sa session dans un environnement le moins fréquenté possible suivant la thématique abordée, et offrant un espace assez étendu pour permettre une distanciation sociale suffisante.
 - o Il s'assurera de ne pas prévoir d'exercices mettant son client au contact proche de passants ou d'usagers.
 - o L'éducateur / éducateur-comportementaliste et le client se rendront séparément sur les lieux de la session.
 - **Consignes particulières lors d'une intervention collective sans contact direct entre les chiens.**
 - o L'éducateur / éducateur-comportementaliste s'assurera d'organiser sa session dans un lieu adapté par sa taille au nombre de chiens présents, afin que chacun puisse évoluer dans le cours et maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres participants, selon les recommandations.
 - o Le professionnel disposera d'une laisse personnelle, qu'il utilisera s'il a besoin d'effectuer un exercice avec un chien.
 - o S'il a besoin d'entrer en contact direct avec un chien, il se nettoiera et se désinfectera les mains immédiatement ensuite. Une poubelle ou un sac spécifique sera prévu à cet effet, et changé à la fin de chaque journée. La poubelle sera ensuite désinfectée.

- **Consignes particulières lors d'une intervention collective avec contact direct entre les chiens.**
 - o Le professionnel met à disposition de ses clients du gel hydroalcoolique et de l'eau et du savon afin de leur permettre de se laver et désinfecter les mains.
 - o Il interviendra en priorité lors des contacts entre les chiens, avant toute intervention des clients.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**
 - o Retourner les documents (protocole et contrat) signés par mail lorsqu'il en a la possibilité et venir avec son propre matériel s'il souhaite prendre des notes au cours de la séance.
 - o Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées, tant sur le terrain d'éducation, qu'en situation réelle ou à son domicile. Le client est responsable de son propre comportement et s'engage à respecter les gestes barrières.
 - o Lorsque la séance d'éducation / de comportement se déroule au domicile du client, celui-ci veillera à accueillir le professionnel en veillant au strict respect de ces mesures.
 - o Le port du masque est demandé (Si masque artisanal, suivant les recommandations AFNOR).
 - o La distance à respecter entre l'éducateur / éducateur-comportementaliste et le client est d'1 mètre minimum, selon les recommandations.
 - o Le client s'engage à suivre le protocole de désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain avant l'arrivée du professionnel, afin de faciliter le déroulement de la session pour tout le monde.
 - o Lorsqu'il s'agit d'une séance collective, le client s'engage à respecter une distance d'au moins 1 mètre entre lui et les autres participants.
 - o Le professionnel peut refuser d'effectuer une séance ou d'accueillir un client si l'une de ces mesures énoncées n'est pas respectée ou est refusée par le client.

Parapher les trois pages précédentes

Signature de l'éducateur	Signature du client
--------------------------	---------------------